

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2019

L'an DEUX MIL DIX-NEUF
et le 04 février
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 74 En exercice : 74 Présents : 45 Ayant pris part au vote : 52 (45+7 pouvoirs)	29 janvier 2019	08 février 2019

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ASCHARD Caroline, BAUNEAU Yves, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BOUSSIN Jacky, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, COCHET Patricia, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAINARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, LIAIGRE-DELETRE Dominique, MABILLEAU Chrystel, MEME Elisabeth, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PIHEE Marie-Agnès, RIGAULT Claude, ROLLAND André-Laurence, SAULEAU Denis, STROZIK Cathy, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et M. ASSERAY Denis, BATAIS Damien, BIGOT Monique, BLANCHET Marcel, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, EVILLARD Catherine, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, HAMON Olivier, LEMOINE Nicole, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MENANT Raphaël, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, QUEYROI Daniel, RICHARD Emmanuelle, ROUCAUTE Hélène, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, WEISS Sandra.

Pouvoirs :

Mmes et M. ASSERAY Denis à PASSEDROIT Alain, EVILLARD Catherine à LIAIGRE-DELÈTRE Dominique, GOUZIL Gilles à KASPRZACK Christiane, LEMOINE Nicole à COCHET Patricia, MELIN Céline à BONDU Michel, MENANT Raphaël à DEVAUX Isabelle, WEISS Sandra à MABILLEAU Chrystel.

Secrétaires de séance : Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

Départ de Chrystel MABILLEAU à 22h45 après le vote du point « Programmes Petites Cités de Caractère : validation et demande de subventions (voirie) ».

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint au maire délégué de Gennes (n°02/2019-01)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire n°01/2018-5 du 08/01/2018 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire délégué de Gennes ;

Considérant que la démission de Madame Francine FERRERO de son poste d'adjoint au maire délégué de Gennes, adressée par courrier du 19/11/2018, a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Saumur le 17/12/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Supprime le poste d'adjoint au maire délégué de Gennes devenu vacant ;
- ⇒ Prend note que les autres adjoints au maire délégué de Gennes remontent d'une place dans l'ordre des trois adjoints restants ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Vote des comptes de gestion 2018 (n°02/2019-02)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

BUDGET « COMMUNE »

Budget COMMUNE Gennes-Val-de-Loire	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions	10 460 417,84	7 582 402,48	18 042 820,32
Mandats émis	7 914 006,44	4 494 265,14	12 408 271,58
Annulation de mandats	155 563,49	296,48	155 859,97
Dépenses nettes	7 758 442,95	4 493 968,66	12 252 411,61
RECETTES			
Prévisions	10 460 417,84	7 582 402,48	18 042 820,32
Titres émis	9 721 165,07	4 691 606,81	14 412 771,88
Réduction de titres	380 534,99	14 964,45	395 499,44
Recettes nettes	9 340 630,08	4 676 642,36	14 017 272,44
RESULTAT			
Excédent	1 582 187,13	182 673,70	1 764 860,83
Déficit			
Report N-1	1 232 922,10	179 576,71	1 412 498,81
Part affecté à l'investissement	1 506 489,10		1 506 489,10
Transfert/Intégration résultats	1 363 119,25	-224 171,60	1 138 947,65
Résultat de clôture	2 671 739,38	138 078,81	2 809 818,19

BUDGET ANNEXE

Budget LOTISSEMENT CHÂTEAU ROUSSET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions	226 190,00	143 520,98	369 710,98
Mandats émis	11 305,00	18 152,50	29 457,50
Annulation de mandats			0,00
Dépenses nettes	11 305,00	18 152,50	29 457,50
RECETTES			
Prévisions	226 190,00	143 520,98	369 710,98
Titres émis	11 305,00	20 730,98	32 035,98
Réduction de titres			0,00
Recettes nettes	11 305,00	20 730,98	32 035,98
RESULTAT			
Excédent		2 578,48	2 578,48
Déficit			
Report N-1		-20 730,98	-20 730,98
Part affecté à l'investissement			0,00
Résultat de clôture	0,00	-18 152,50	-18 152,50

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Déclare que les comptes de gestion du budget Commune de Gennes-Val-de-Loire, et du budget annexe Lotissement Château Rousset de Gennes-Val de Loire, dressés par le Receveur pour l'exercice 2018, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Vote des comptes administratifs 2018 (n°02/2019-03)

Considérant que Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes-Val-de-Loire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, pour le vote des comptes administratifs 2018 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, est invité à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les comptes de gestion 2018 dressés par le receveur municipal ;

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2018, lesquels peuvent se résumer tels que présentés ci-dessous ;

Budget commune	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés		1 089 552,25	44 594,89		44 594,89	1 089 552,25
opérations de l'exercice	7 758 442,95	9 340 630,08	4 493 968,66	4 676 642,36	12 252 411,61	14 017 272,44
TOTAUX	7 758 442,95	10 430 182,33	4 538 563,55	4 676 642,36	12 297 006,50	15 106 824,69
résultats de clôture		2 671 739,38		138 078,81		2 809 818,19
restes à réaliser			554 269,92	1 468 292,30	554 269,92	1 468 292,30
TOTAUX CUMULES		2 671 739,38	554 269,92	1 606 371,11	554 269,92	4 278 110,49
RESULTATS DEFINITIFS		2 671 739,38		1 052 101,19		3 723 840,57

Budget Lotissement château Rousset	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés			20 730,98		20 730,98	
opérations de l'exercice	11 305,00	11 305,00	18 152,50	20 730,98	29 457,50	32 035,98
TOTAUX	11 305,00	11 305,00	38 883,48	20 730,98	50 188,48	32 035,98
résultats de clôture			18 152,50		18 152,50	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			18 152,50		18 152,50	
RESULTATS DEFINITIFS			18 152,50		18 152,50	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2013 (n°02/2019-04)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux conseillers municipaux de Gennes-Val-de-Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint en annexe :

- ⇒ Prend acte des orientations budgétaires de l'exercice 2019 ;
- ⇒ Dit que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune et consultable à la mairie des Rosiers-sur-Loire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs communaux (n°02/2019-05)

Suite à la création de Gennes-Val-de-Loire, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal après avis de la commission finances à délibérer pour harmoniser les tarifs communaux (concessions cimetières, vente de bois hors massifs, copies, chenil...).

Pour les salles communales, celles-ci étant de différentes tailles avec des prestations différentes il est proposé de majorer les tarifs actuellement applicables hors caution de 2% arrondis à l'euro le plus proche.

Les tarifs des service périscolaires (cantine accueil du matin et du soir, mercredi) et extrascolaires (centres aérés) seront réactualisés au début du printemps pour application à la rentrée scolaire 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide les tarifs tels que présentés ci-dessous applicables au 01/03/2019 ;

A) LOCATION DE SALLES

COMMUNE DELEGUEE DE CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

• SALLE DES LOISIRS

Du 1^{er} mai au 30 septembre				
Locataire domicilié	Location	Réunion Vin d'honneur	Banquet Bal	Week-end
Commune Gennes-Val de Loire	Petite salle	48.00 €	133.00 €	217.00 €
	Grande salle	96.00 €		
	Ensemble	143.00 €	340.00 €	494.00 €
Hors commune	Petite salle	75.00 €	189.00 €	357.00 €
	Grande salle	157.00 €		
	Ensemble	227.00 €	432.00 €	692.00 €

Du 1^{er} octobre au 30 avril				
Locataire domicilié	Location	Réunion Vin d'honneur	Banquet Bal	Week-end
Commune Gennes-Val de Loire	Petite salle	69.00 €	175.00 €	260.00 €
	Grande salle	116.00 €		
	Ensemble	175.00 €	393.00 €	562.00 €
Hors commune	Petite salle	97.00 €	233.00 €	400.00 €
	Grande salle	179.00 €		
	Ensemble	259.00 €	487.00 €	762.00 €

- a) Ménage
 - Petite salle et sanitaires 20.00 €
 - Petite salle, sanitaires et cuisine 41.00 €
 - Petite salle, grande salle et sanitaires 82.00 €
 - Petite salle, grande salle, sanitaires et cuisine 98.00 €
- b) Location de stands 112.00 €
- Caution 112.00 €
- c) Location 1 table et 2 bancs 1.60 €

COMMUNE DELEGUEE DE GENNES

• MAISON DES LOISIRS ANDRE COURTIAUD

AVEC ENTREES PAYANTES

Bals, repas dansant, soirées récréatives, spectacles, concerts, congrès,...

Pour les particuliers : réduction de 25% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et plus

Pour les professionnels : réduction de 10% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et 20% pour 3 jours consécutifs

- 1) locataires hors Commune (pour la journée)
 - petite salle n° 2 293,00 €
 - grande salle n° 1 355,00 €
 - les deux salles 617,00 €
- 2) locataires contribuables de Gennes-Val de Loire (pour la journée)
 - petite salle n° 2 186,00 €
 - grande salle n° 1 293,00 €
 - les deux salles 460,00 €

AVEC ENTREES GRATUITES

Pour les particuliers : réduction de 25% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et plus

Pour les professionnels : réduction de 10% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et 20% pour 3 jours consécutifs

- 1) Locataires hors Commune (pour la journée)
 - a) Pour les conférences, soirées récréatives, spectacles, concerts, ventes-expositions commerciales :
 - petite salle n° 2 184,00 €
 - grande salle n° 1 317,00 €
 - les deux salles 498,00 €
 - b) Pour les vins d'honneur (mariages) :
 - petite salle n° 2 131,00 €
 - grande salle n° 1 184,00 €
 - les deux salles 313,00 €
 - c) Pour les banquets, mariages, buffets campagnards :
 - petite salle n° 2 293,00 €
 - les deux salles 617,00 €

Locataires contribuables de Gennes-Val de Loire (pour la journée)

- a) Pour les conférences, soirées récréatives, spectacles, concerts, ventes-expositions commerciales :
 - petite salle n° 2 96,00 €
 - grande salle n° 1 158,00 €
 - les deux salles 236,00 €
- b) Pour les vins d'honneur (mariages) :
 - petite salle n° 2 96,00 €
 - grande salle n° 1 141,00 €
 - les deux salles 197,00 €
- c) Pour les banquets, mariages, buffets campagnards :
 - petite salle n° 2 186,00 €
 - les deux salles 460,00 €
- d) Pour les spectacles donnés par les enfants (présentés par les associations) :
 - petite salle n° 2 45,00 €
 - grande salle n° 1 45,00 €
 - les deux salles 90,00 €

FORFAIT D'OCCUPATION (il s'appliquera à chaque réunion suivie d'un repas)

Locataires contribuables de Gennes-Val de Loire :

- petite salle n° 2 45,00 €
- les deux salles 67,00 €
- Gratuité complète pour les galettes organisées

Les associations locales d'intérêt communal et collectif ont droit à une manifestation « entrée gratuite » par an, avec application du forfait charges diverses.

AUTRES TARIFS

1) Pour les particuliers (pour la journée)

- salle n° 3 94,00 €
- salle n° 4 57,00 €
- pour la location de toute salle, une réduction de 25 % est accordée pour une location sur 2 jours consécutifs et plus.

2) Pour les professionnels (pour la journée)

- salles n°1 et n°2 693,00 €
- une réduction de 10 % est accordée pour une location sur 2 jours consécutifs et 20 % sur 3 jours consécutifs.
- galerie expositions - salle n° 3 : 27,00 €/semaine
- réveillon St Sylvestre - salles n°1 et n°2 : 740,00 €

3) Cautions

- caution sans sonorisation : 500,00 €
- caution avec sonorisation : 1 000,00 €

4) Forfait nettoyage

- forfait nettoyage parking : 44,00 €
- forfait appliqué dans le cas où les locaux ne seraient pas restitués propres ou rangés :
 - location/utilisation des salles n°1 ou n°2 : 103,00 €
 - location/utilisation des salles n°1 et n°2 : 206,00 €

• SALLES DU CHATEAU DE LA ROCHE

Prêt des salles (en cas de pluie pour les pique-niques et vin d'honneur, etc.)

Tarif	Caution
74 €	500.00 €

COMMUNE DELEGUEE DE GREZILLE

• SALLE DES LOISIRS

Week-end	Habitant hors commune	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
Salle complète 240 pers	525.00 €	358.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 € Solde 2 semaines avant la manifestation
Salle 2/3 160 pers	377.00 €	265.00 €	
Salle 1/3 80 pers	265.00 €	192.00 €	

1 journée dans la semaine	Habitant hors commune	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
Salle complète 240 pers	377.00 €	265.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 € Solde 2 semaines avant la manifestation
Salle 2/3 160 pers	265.00 €	138.00 €	
Salle 1/3 80 pers	138.00 €	100.00 €	

Vin d'honneur	Habitant hors commune	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
	192.00 €	138.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 € Solde 2 semaines avant la manifestation

a) Associations (reconnues d'intérêt communal)

- 1 location par tarif association : 82.00 € avec repas (caution 610.00 €)
- 1 location par an tarif associations : 51.00 € sans repas (caution 610.00 €)
- Location supplémentaire dans l'année 358.00 € (caution 610.00 €)
- Tarif de location aux associations qui développent une activité hebdomadaire 82.00 € par an

- 1 location gratuite par an pour les évènements caractérisés d'utilité communale : décision sur délibération du conseil municipal
- b) Réveillon Noël - 1^{er} de l'An (location réservée exclusivement à un traiteur : Tarif : 747.00 € et caution 1 525.00 €

- **SALLE DES TILLEULS**

	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
1 journée de 9h à 19h hors week-end	51.00 €	

COMMUNE DELEGUEE DES ROSIERS-SUR-LOIRE

- **SALLE DU PATTOUÉ**

Location toute l'année à la journée maximum

- Habitants : 51 €
- Associations et écoles : gratuit

- **POINT INFO PLACE DU MAIL**

Location toute l'année à journée maximum, charges comprises

- Mois : 122 €
- Semaine : 51 €
- Week-end : 31 €
- Journée : 15 €

- **ESPACE LES PONTS**

Location toute l'année à la journée maximum

organisateur	utilisation	tarif	durée maxi	période de réservation
école GVL structure publique	exposition artistique, historique...	gratuit	1 mois maxi	de 18 mois à 48 h avant la date de la manifestation
association GVL y compris en partenariat		10 € par jour d'ouverture		
association et structure publique hors commune		15 € par jour	10 jours	de 6 mois à 48 h avant la date de la manifestation
artiste GVL ou toute personne souhaitant organiser une exposition		15 € par jour		
artiste hors commune	20 € par jour			
école et structure publique GVL	spectacle chansons, musique, théâtre, cinéma	Gratuit	3 jours	
association GVL		41€ par jour		
association et structure publique hors commune		51 € par jour		
artiste GVL		51 € par jour		
artiste hors commune		61 € par jour		
associations	résidence d'artistes spectacle vivant	10 € par jour	7 jours	
artistes		15 € par jour		
école et structure publique GVL	réunion assemblée générale, conférence, colloque..., vin d'honneur	gratuite	2 jours	de 4 mois à 48 h avant la date de la manifestation
association GVL		20€ par jour		
association hors commune		30 € le jour		
personne privée		41 € le jour		

Acomartisan	vente	forfait de 306 € plus conso EDF TTC	date bloquée fin juin début septembre	confirmation en mairie avant le 31/12 n-1
association GVL		61 € par jour	7 jours maxi y compris installation désinstallation	de 2 mois à 48 h avant la date de la manifestation
toute personne privée		82 € par jour		

Complément tarif valable pour tous

Chèque caution de 500 € applicable à tous sauf structures publiques ne disposant pas de chéquier pour garantir le rendu de la salle et du matériel en bon état

Ménage/gestion déchets non effectué par le locataire : les heures sont facturées 20 € TTC de l'heure

Les dégâts au matériel et au mobilier sont facturés en sus

Le règlement intégral de la location de base se fait à la réservation par chèque émis à l'ordre du trésor public

sauf pour les associations régulièrement utilisatrices, avis de somme à payer une à deux fois par an

Un avis de somme à payer est adressé après chaque location pour EDF, ménage complémentaire et dégâts éventuels

Les associations de Gennes-Val-de-Loire bénéficient d'une gratuité par an soit pour l'Espace des Ponts soit pour la Maison des Loisirs.

- [LA CONSERVERIE](#)

Location toute l'année à la journée maximum

organisateur	utilisation	tarif	durée maxi	période de réservation
école GVL structure publique (Foyer logement...)	exposition résidence d'artiste plasticien	gratuit	3 semaines	de 18 mois à 48 h avant la date de la manifestation
association GVL		5 € par jour d'ouverture		
association hors commune		8 € par jour		
artiste GVL		8 € par jour	2 semaines	
artiste extérieur	10 € par jour			
école GVL structure publique	spectacle vin d'honneur, film, réunion, animation...	gratuit	2 jours	de 3 mois à 48 h avant la date de la manifestation
association		15 € par jour		
artiste et personne privée		20 € par jour		
brocante ENCAR	vente déballage/marché/ brocante....	10 € par jour	1 jour	de 3 mois à 48 h avant la date de la manifestation selon la météo
association GVL		20 € par jour	8 jours	de 3 mois à 48 h avant la date de la manifestation
association hors commune et personne privée		25 € jour	5 jours maxi	1 mois à l'avance

Complément tarif valable pour tous

Chèque caution de 100 € applicable à tous sauf structures publiques ne disposant pas de chéquier pour garantir le rendu de la salle et du matériel en bon état

Ménage/gestion déchets non effectué par le locataire : les heures sont facturées 20 € TTC de l'heure

Les dégâts au matériel et au mobilier sont facturés en sus

Le règlement intégral de la location de base se fait à la réservation par chèque émis à l'ordre du trésor public.

Pour les associations régulièrement utilisatrices avis de somme à payer une ou deux fois par an.

- [MAISON DES LOISIRS](#)

Tarifs de location week-end de 48 h pour les familles, entreprises locales et usagers hors commune

	SONO	Chariot de 64 couverts	Les 2 Placards (Plat,...)	Chariot + 2 placards	1/2 salle du Fond ou coté scène — Bar—cuisine	Grande Salle	Mise à disposition enclos à poubelles	Caution entretien de la salle et Tri sélectif	Montant des arrhes
Capacité d'accueil	-	-	-	-	100	320			
Familles et entreprises locales	22 €	15 €	15 €	27 €	322 €	410 €	26 €	500 €	Moitié du tarif de base figurant dans ce tableau hors mobilier sans tenir compte des réductions ou majorations possibles
Hors Commune	22 €	15 €	15 €	27 €	541 €	663 €	26 €	500 €	

Pour les locations de grand week-end (vendredi midi à lundi midi), le tarif de base des salles, hors sono et mobilier, est majoré de 20 %.

Une réduction de 30 % est consentie sur le tarif de base des salles, hors sono et mobilier, pour les locations en semaine, si elles se déroulent sur moins de 48 h et dans la mesure où la remise des clés se fait au plus tard le samedi matin à 9h.

Au-delà de 5 €, les pertes et destructions de vaisselle devront être remboursées par les locataires.

La grande salle donne accès à la totalité des locaux. Les demi-salles donnent accès au bar et à la cuisine.

Tarifs de location week-end de 48 h pour les associations communales GVL, caritatives et écoles

La location est gratuite (pour la salle et la sono), hors week-ends du 15 juin au 15 septembre, dans les cas suivants :

- Pour les enfants des écoles, sur et hors temps scolaires, dans la mesure où l'entrée est gratuite (ex : Noël des écoles, ...)
- Pour les associations caritatives, collectes de sang, etc..
- Pour les réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales officielles,
- Une fois par année civile pour les associations communales GVL, soit pour la maison des loisirs, soit pour l'espace Les Ponts : si l'association souhaite que la gratuité s'applique sur une manifestation réservée de manière permanente elle devra le déclarer à l'agent en charge de l'état des lieux.

Réduction et majoration applicables hors de cas de gratuité :

	SONO	Chariot de 64 couverts	Les 2 Placards (Plat,...)	Chariot + 2 placards	1/2 salle du Fond ou coté scène — Bar—cuisine	Grande Salle	Mise à disposition enclos à poubelles	Forfait pour non entretien de la salle et absence de tri sélectif	Forfait pour annulation moins de 6 mois avant la location
Capacité d'accueil	-	-	-	-	100	320			
Associations locales	22 €	15 €	15 €	27 €	159 €	189 €	26 €	102 €	102 €

Pour les locations de grand week-end (vendredi midi à lundi midi), le tarif de base des salles, hors sono et mobilier, est majoré de 20 %.

Une réduction de 30 % est consentie sur le tarif de base des salles, hors sono et mobilier, pour les locations en semaine, si elles se déroulent sur moins de 48 h et dans la mesure où la remise des clés se fait au plus tard le samedi matin à 9h.

Pour une location consentie le vendredi, le tarif semaine s'applique si la remise des clés se fait au plus tard le samedi matin à 9 h, le tarif week-end s'applique dans le cas contraire.

Au-delà de 5 €, les pertes et destructions de vaisselle devront être remboursées par les locataires.

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE

Centre culturel	Salle entière	Salle entière	Petite salle + office + Hall	Petite salle + office + Hall
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
week-end	373,00 €	479,00 €	163,00 €	214,00 €
journée semaine	122,00 €	153,00 €	77,00 €	107,00 €
soirée semaine (tarif WE 30%)	112,00 €	144,00 €		
Salle Milsonneau				
journée	51,00 €	51,00 €		
1/2 journée	31,00 €	31,00 €		
Associations	Gratuité des 2 premières locations et 92 € à partir de la 3 ^{ème}			

COMMUNE DELEGUEE DE ST-GEORGES-DES-SEPT-VOIES

• **SALLE DES FETES LA SANSONNIERE**

	Grande salle habitant Gennes-Val de Loire	Grande salle habitant hors commune	Petite salle habitant Gennes-Val de Loire	Petite salle habitant hors commune
Réunion	56.00 €	90.00 €	39.00 €	56.00 €
Vin d'honneur	71.00 €	107.00 €	54.00 €	82.00 €
Journée	136.00 €	199.00 €	92.00 €	136.00 €
Chauffage Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	54.00 €	54.00 €	38.00 €	38.00 €

- Pour l'occupation de la salle le lendemain, le deuxième jour est à demi-tarif
- La location de la chambre froide est fixée à 10.00 €
- Une location demi-tarif une fois par an sera appliquée aux associations ayant leur siège social à St Georges des 7 Voies

COMMUNE DELEGUEE DU THOUREIL

Salle des Loisirs salle 2 maxi 47 personnes			
Manifestations	Habitant Gennes-Val de Loire	Associations commune	divers privés ou hors commune
Assemblée générale		Gratuit	82 €
réunion de plus de 19 personnes	gratuit	gratuit	
exposition vente	Hors week-end	44 € par jour	61 € par jour
Stage, conférence débat	45 €	44 € par jour 44,00 €	61 € par jour 61 €
ateliers activités hebdomadaires apportant un intérêt aux habitants	82 €	80 €	82 €
idem ci-dessus sous forme de stage sur plusieurs jours	45 € par jour	45 € par jour	45 € par jour
rencontres familiales week-end hors banquet et mariage	61 €/jour 01/10 au 30/04 sinon 45 €/jour		
caution générale 350 euros			
tarifs généraux	forfait manquement entretien 61 € caution 350 € et chauffage (5 € par badge durée 2 heures)		

Salle des Loisirs salle 2 et 3 maxi 73 personnes			
Manifestations	Habitant Gennes-Val de Loire	Associations commune	divers privés ou hors commune
1 manifestation gratuite annuelle exceptionnelle d'autofinancement		gratuite	
théâtre cinéma mini concert conférence débats	51 €	51 €	97 €
spectacle pour enfants avec tarifs adaptés	51 €	51 €	51 €
rencontre familiale vin d'honneur	71 € /jour 01/10 au 30/04 sinon 51 € /jour		
repas réunion familiale hors mariage	173 € /jour ou 260 € week-end 01/10 au 30/04 sinon 133 € /jour ou 217 € week-end		
tarifs généraux	forfait manquement entretien 61 € caution 600 euros et chauffage (5 € par badge durée 2 heures)		

B) PHOTOCOPIES

ASSOCIATIONS	Gennes-Val-de-Loire
NOIR ET BLANC	0,10 €
COULEUR	0,30 €

PARTICULIERS	Gennes-Val-de-Loire
NOIR ET BLANC	0,15 €
COULEUR	0,50 €

C) FAX

- Fax 1^{ère} page envoi 3,00 €
- Fax pages suivantes envoi 2,50 €
- Fax pages reçues 2,50 €

D) DOMAINE PUBLIC

COMMUNE DELEGUEE DE GENNES

➤ Pour les droits de place sur le marché hebdomadaire :

Emplacement	Tarifs « abonnement » semestriel		Tarifs journée sans abonnement
	présence hebdomadaire	présence tous les 15 jours	
Moins de 4 mètres	44,70 €	22,40 €	2,40 €
Entre 4 et 10 mètres	98,30 €	49,25 €	4,75 €
Plus de 10 mètres			25,35 €

COMMUNES DELEGUEES DES ROSIERS-SUR-LOIRE ET SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE

➤ **Pour les droits de place sur le marché hebdomadaire :**

- Jusqu'à 5 mètres linéaires habituels = 1,8 € et 3,5 € pour les occasionnels
- Au-delà de 5 ml = 0,18 € et 0,35 € pour les occasionnels
- Outilleur : forfait journalier = 25,00 €

GENNES-VAL-DE-LOIRE - DROITS DE PLACE SUR LA VOIE PUBLIQUE HORS JOUR DE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

- Jusqu'à 10 mètres linéaires = 10 € / jour
- Au-delà de 10 ml = 50 € / jour

E) CIMETIERES

CIMETIERES		GENNES-VAL-DE-LOIRE
Concession	15 ans	150,00 €
	30 ans	300,00 €
	50 ans	
Concessions avec caveau	15 ans	1 390,00 €
	30 ans	1 540,00 €
Columbarium	15 ans	450,00 €
	30 ans	900,00 €
Cavurne	15 ans	130,00 €
	30 ans	260,00 €
Dispersion jardin du souvenir plus plaque		20,00 € plus la plaque gravée rétrocedée à prix coutant

F) DIVERS TARIFS

DIVERS TARIFS	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	GENNES	GENNES-VAL-DE-LOIRE
Chiens errants				40 € de prise en charge + 15 € par jour entamé
Jardin tarif de base (du 01/11/n au 31/10/n+1)	23,53 € annuel révisable indice fermage		4 centimes le m ²	
Points à l'hectare occupation précaire terrain agricole	106,13 points à l'hectare pour les terres (209 €) et 32,90 points à l'hectare pour les prés (65 €) indice fermage			
Fermage		212 € à l'hectare plus taxes	entre 85 et 149 € à l'hectare en 2017 plus taxes	
Tickets sports				1,7 €/ enfant/séance

G) AIRE CAMPING-CAR DE CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

- 4 € le jeton pour 100 l d'eau ou 6h d'électricité

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs coupes de bois hors massifs sous gestion forestière (n°02/2019-06)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe les tarifs des coupes de bois hors massifs sous gestion forestière à 10 € le stère hors coupes et taillis, et 17 € le stère pour le reste ;
- ⇒ Dit que ces tarifs seront maintenus pour les prochaines saisons, sauf délibération contraire du Conseil Municipal ;
- ⇒ Dit que ces coupes seront autorisées sur convention écrite, à des particuliers uniquement (sans destination commerciale) ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Programme petites Cités de Caractère : validation et demande de subventions (voiries) (n°02/2019-07)

Considérant la programmation des travaux de voirie 2019 sur la commune déléguée du Thoureil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de programmer sur l'exercice budgétaire 2019 les travaux de voirie du Thoureil : aménagement d'une aire de stationnement et de ses abords à proximité du cimetière de Bessé, aménagement d'une section du chemin de l'Enreculée et d'un passage entre les maisons ;
- ⇒ Demande à la Région des Pays de la Loire, une subvention la plus élevée possible au titre des Petites Cités de Caractère et une autorisation de commencer les travaux avant accord de subvention ;
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires à l'opération seront prévus sur l'exercice budgétaire 2019 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération remplace et annule la délibération du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire du 13/11/2017.

OBJET : Programme « Nouvelle classe – Ecole de Saint-Georges-des-Sept-Voies » : validation et demande de subventions (n°02/2019-08)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la seconde classe de l'école de Saint-Georges-des-Sept-Voies est installée dans un bâtiment préfabriqué très ancien et désormais vétuste qui ne permet plus un accueil de qualité, que ce soit en matière thermique ou acoustique, ni même en espace adapté.

Le projet de remplacer cet équipement a été évoqué au R.O.B présenté au Conseil et doit être considéré comme un investissement prioritaire du budget 2019, pour effectivité à la rentrée de septembre 2019.

Devant l'impossibilité d'installer cette classe dans les bâtiments existants, et compte tenu du moindre coût et de la rapidité de mise en œuvre, le choix se porterait par un remplacement en lieu et place de ce préfabriqué, au bénéfice d'un bâtiment modulaire moderne, d'une surface d'environ 80 m² utiles, classé RT2012 et traité acoustiquement.

L'estimation du coût de construction (fondations et bâtiment posé, raccordé) est de 89 000 € HT, et le plan de financement pourrait s'en établir comme suit selon subventions à obtenir :

Coût de construction HT	89 000	Subventions à solliciter	
		DETR 2019 35%	31 150
		Région Contrat de ruralité 10 %	8 900
		Autofinancement 55 %	48 950
TOTAUX	89 000		89 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le projet de remplacement du préfabriqué 2^{ème} classe de l'école de Saint-Georges-des-Sept-Voies en 2019, sur la base d'une estimation de coût de 89 000 € HT ;
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions présentées au plan de financement de la manière la plus large ;
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de procéder à la mise en concurrence des prestataires et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme afin que le projet puisse aboutir dans les délais ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Convention L.E.O : organisation du semi-marathon de la Loire 2019 (n°02/2019-10)

Vu le projet d'organisation de la 3^{ème} édition du Marathon de la Loire le 12/05/2019 ;

Considérant que Gennes-Val-de-Loire sera une ville d'accueil de cet évènement ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de collaboration entre la commune de Gennes-Val-de-Loire et la société L.E.O., organisatrice du marathon ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte de verser à la société L.E.O la participation financière de la commune à hauteur de 5 000 € TTC pour l'organisation du Semi-Marathon de la Loire, ainsi que le soutien logistique pour le bon déroulement de la manifestation ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec la Société L.E.O., ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Avenant financement FEADER – PEM des Rosiers-sur-Loire (n°02/2019-11)

Le plan de financement du PEM de la Halte ferroviaire des Rosiers-sur-Loire comprenait notamment une subvention FEADER et un fonds de concours communauté de communes Loire Longué.

Chacun de ces deux financeurs souhaitait intervenir en dernier une fois les autres financements attribués.

Le temps de mise en place du GAL du Saumurois (instructeur des demandes FEADER) associé à la mise en place des procédures de paiements des fonds FEADER par la région a impliqué que la communauté de communes a fini par verser son fonds de concours fin 2016 avant sa dissolution.

Le fonds de concours communautaire ayant été plus important que prévu, il convient pour permettre le versement du fonds FEADER d'apporter un avenant à la convention de financement par le FEADER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'avenant à la convention attributive entre la commune, la Région et le GAL Saumurois, joint en annexe ;
- ⇒ Approuve la modification du plan de financement, qui s'établit comme suit :

Répartition du FEADER entre financeurs			
Financier	Montant cofinancé	Mt top-up	FEADER correspondant
Cdc Loire-Longué		35 265,89 €	0,00 €
Conseil départemental 49		18 177,00 €	0,00 €
CR PDL - NCR		37 508,20 €	0,00 €
CR PDL - Transport		72 973,16 €	0,00 €
Total financeurs (<i>hors autofinancement public cofinancé</i>)	0,00 €	163 924,25 €	0,00 €
autofinancement public cofinancé	1 894,56 €		7 578,24 €
Total aides publiques (dont ESB)	1 894,56 €	163 924,25 €	7 578,24 €
	173 397,05 €		
Financements privés (<i>hors autofinancement</i>)	0,00 €		
Autofinancement public non cofinancé ou autofinancement privé	69 846,83 €		
Coût total subventionnable	243 243,88 €		
Recettes	0,00 €		
Total du projet	243 243,88 €		

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : Fonds de concours (réparation armoire La Mimerolle) (n°02/2019-12)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier en date du 26/04/2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25/04/2017 et 19/12/2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 04/02/2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au SIEML pour l'opération suivante : Suite détérioration par des rongeurs, remplacement du panneau de l'armoire C3 située route de la Croix à la Mimerolle – Chênehutte-Trèves-Cunault. (Réf. Dossier EP 094-18-192).

Montant de la dépense : 1 657,19 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 242,89 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Annulation de la cession à TDF Fibre sur Les Rosiers-sur-Loire (n°02/2019-13)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ; Vu la délibération du Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire n°10/2018-001 en date du 22/10/2018 décidant la cession partielle de la parcelle communale cadastrée section AO n°499, sise route Sainte Baudruche aux Rosiers-sur-Loire, à l'entreprise TDF FIBRE en vue de l'implantation du futur NRO (nœud de raccordement optique) pour le déploiement de la fibre optique ;

Considérant que ce terrain est situé en zone inondable ;

Considérant que pour cette raison, l'entreprise TDF FIBRE a décidé d'implanter le NRO sur la commune déléguée de Gennes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'annuler et rapporter la délibération susvisée visée par le contrôle de légalité le 29/10/2018 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Maison de l'enfance : Tarif de mise à disposition salle (pour sage-femme) (n°02/2019-14)

Considérant la demande de mise à disposition d'une salle par la sage-femme afin d'organiser des rencontres parents-enfants post-naissance une demi-journée par mois ;

Considérant la possibilité de mettre une salle à disposition du multi-accueil au sein de la maison de l'enfance à Gennes (salle du RAM) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe le tarif de location à hauteur de 50 € par trimestre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (n°02/2019-15)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S. ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires, à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité, et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux agents titulaires et contractuels de la commune de Gennes-Val-de-Loire appartenant aux catégories suivantes à compter du 1^{er} mars 2019.

Filière	Grade
Administrative	Attaché Secrétaire de mairie Rédacteur (au-delà de l'indice brut 380)

NB : les agents nommés dans les grades de catégorie C sont rémunérés en I.H.T.S.

Le crédit global sera défini en appliquant au montant annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie, un coefficient de 4.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Prolongation du contrat de l'archiviste (n°02/2019-16)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, article 3 ;

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1, portant sur le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de 12 mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de 18 mois) ;

Vu la délibération n° 05/2018-12 en date du 4 mai 2018 créant le poste d'attaché de conservation du patrimoine pour une durée de 5 mois avec possibilité de prolongation d'un mois, aux fins de classement des archives de Gennes-Val-de-Loire ;

Vu la délibération n°12/2018-27 en date du 17 décembre 2018 prolongeant le contrat d'un mois supplémentaire, c'est-à-dire du 18 décembre 2018 au 17 janvier 2019 ;

Considérant l'arrêt de travail du 8 au 11 janvier 2019, il convient de prolonger le contrat des 4 jours manquants afin que la mission puisse être menée à terme, c'est-à-dire du 18 au 23 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise le prolongement de ce contrat de quatre jours supplémentaires qui s'avèrent indispensables au bon déroulement de la mission ;
- ⇒ Inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune de Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement de l'agent contractuel, fixer les dates de début et de fin de contrat, et signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.